



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00654010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 14. Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (Scolarisation à 2 ans) - Subvention à l'association antenne petite enfance

**Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles
maternelles (scolarisation à 2 ans)
Subvention à l'association Antenne Petite Enfance**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 22 103 € à l'association Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre d'ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles, destinés à accompagner la première scolarisation des enfants de 2-3 ans.

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale (« banaliser les actions dans les lieux naturels ; école, crèche, centre sociaux... ») tout comme en réponse aux besoins locaux constatés, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à partir de deux ans plus particulièrement.

Les objectifs poursuivis par les ateliers sont de réduire le clivage entre l'environnement familial et l'environnement scolaire et de tisser des liens entre ces 2 univers en accueillant les parents avec les enfants au sein de la classe.

Dans un premier temps, en septembre 2016, cet atelier a été mis en place de manière expérimentale au sein de la classe dédiée à l'accueil des deux-trois ans à l'école maternelle Champagne à Planoise. L'évaluation de cette action a démontré un bilan positif en termes de dialogue entre l'équipe enseignante et les parents ; il a permis une rentrée apaisée pour enfants, professionnels et parents. En regard de ce bilan, il a été décidé de déployer sur l'année scolaire 2017/2018 ces ateliers à deux autres écoles maternelles, Bouloche et Bourgogne en toutes petites sections/petites sections, puis en 2018/2019 aux écoles Cologne, Ile de France et St-Exupéry portant ainsi à 6 le nombre d'établissements concernés.

Concernant l'année scolaire 2019/2020, le dispositif est élargi aux écoles Artois, Dürer et Picardie. Dans la dynamique de la labellisation Cité Educative obtenue à Planoise, et en cohérence avec les travaux du projet éducatif de la Ville de Besançon, l'ensemble des écoles maternelles du réseau d'Education Prioritaire + sont aujourd'hui engagées. L'école Fribourg intègre le dispositif durant l'année scolaire 2020/2021.

La Ville de Besançon coordonne le dispositif, collecte les recettes des différents co-financeurs (Etat, Département, Caisses d'Allocations Familiales, Grand Besançon Métropole) et finance l'intervention d'un psychologue du service Oreille de l'Association Antenne Petite Enfance en co-animation avec le professeur des écoles de la classe dédiée.

A la rentrée 2021, les écoles Jean Zay (Palente/Orchamps) et Raymond Vauthier (Clairs-Soleils) bénéficieront également des ateliers.

L'association Antenne Petite Enfance sollicite à cette fin une subvention à hauteur de 22 103 € pour 10 ateliers pour chacune des 11 classes concernées durant l'année scolaire 2021/2022.

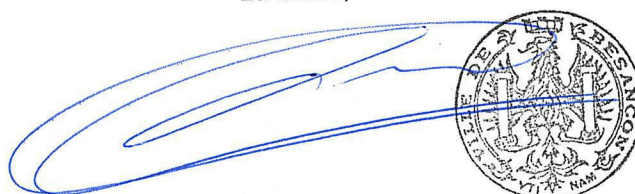
En cas d'accord sur cette proposition, la dépense sera prélevée à hauteur de 22 103 € sur la ligne 65-64-65740093013-44000 (co-financement Direction Petite Enfance pour 18 609 € et Direction Education pour 3 494 €).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 22 103 € à Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre des ateliers de parentalité dans les écoles maternelles,**
- **approuve la convention pour l'année 2021/2022 jointe en annexe,**
- **autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2021/2022.**

Mme Marie ETEVENARD, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA VILLE DE BESANCON
ET
L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et,

L'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté », représentée par Madame Frédérique GENTNER-MARMIER, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, Il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à deux ou trois ans.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville verse une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 destinée à la réussite des animations des ateliers de soutien à la parentalité.

L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre son activité telle que définie à l'article 2.

ARTICLE 2 - Activité de l'Association dans le cadre de la réussite des ateliers de soutien à la parentalité – scolarisation 2-3 ans.

L'association Antenne Petite Enfance dispose d'un service Oreille composée de psychologues, compétentes pour dialoguer avec les familles et soutenir la fonction parentale de ces derniers lors de l'entrée en école maternelle.

Le ou la psychologue assure une co-animation avec le ou la professeur(e) des écoles des classes concernées 10 fois durant l'année scolaire à l'occasion d'ateliers de 2 heures se déroulant au sein de 11 classes bénéficiaires dans les 9 écoles maternelles du quartier de Planoise, l'école Jean Zay du quartier Palente/Orchamps et l'école Raymond Vauthier du quartier des Clairs Soleils.

L'Antenne Petite Enfance s'engage à participer aux différents Comités techniques et de pilotage du dispositif et aux réunions de concertations ou de régulations nécessaires.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage à verser en une fois la subvention de 22 103 € à l'association Antenne Petite Enfance pour son engagement dans la réussite du dispositif.

Toutefois, en cas de non réalisation des ateliers, l'association s'engage à rembourser la Ville au prorata des séances non réalisées.

ARTICLE 4 - Contrôle par la collectivité

Dans le cadre du contrôle des associations financées par La Ville, L'Association s'engage à fournir :

4.1 - Avant le 30 novembre 2021

Un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Antenne Petite Enfance, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

4.2 - Au plus tard le 30 juin 2022

- un rapport d'activité portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.
- une analyse des écarts constatés entre le prévisionnel et le réalisé.

Conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de l'utilisation des fonds versés.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire à l'issue de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association Antenne Petite Enfance.

ARTICLE 8 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de BESANCON sont seuls compétents.

Fait à BESANCON, le

en double exemplaire.

Pour la Ville de BESANÇON
La Maire,

Pour l'association Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Frédérique GENTNER-MARMIER